
PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(11 MAI – 30 JUIN 2017)

159

REPÈRES

- 11 mai. M. Bayrou refuse de « donner son aval » à la première liste d'investiture aux élections législatives présentée par En Marche! : l'accord avec le MoDem « a été foulé aux pieds ». Mme Mignon et M. Guéant sont à nouveau mis en examen dans l'affaire des sondages de l'Élysée, sous Nicolas Sarkozy, pour détournement de fonds publics et négligence.
- 12 mai. M. Marc Ladreit de Lacharrière est mis en examen pour abus de biens sociaux dans l'affaire Penelope Fillon.
- 15 mai. À l'annonce de la nomination de M. Philippe (LR) à la fonction de Premier ministre, 173 élus de la droite et du centre signent un appel à saisir la « main tendue » du président Macron.
- 18 mai. M. Tapie est définitivement condamné à rembourser 405 millions d'euros, perçus dans l'arbitrage avec le Crédit Lyonnais, après le rejet de son pourvoi en cassation par la Cour de cassation.

Mme Le Pen fait son *mea culpa* sur TFI. Outre le fait qu'elle concède avoir montré « trop de fougue » lors du débat avec M. Macron, elle reconnaît : « Le sujet de l'euro a inquiété considérablement les Français, il faut bien le dire. Nous allons devoir en tenir compte. » Dans *Valeurs actuelles*, sa nièce, Mme Maréchal-Le Pen, qui a renoncé à briguer un nouveau mandat, déclare que le Front national aurait « des choses à faire » avec M. Wauquiez, en vue d'une recomposition des droites.

24 mai. *Le Canard enchaîné* met en cause M. Ferrand, ministre de la Cohésion des territoires, à propos d'un « arrangement familial » pour favoritisme envers sa compagne, relatif aux Mutuelles de Bretagne. Au surplus, son fils a exercé pendant quelques mois la fonction d'assistant parlementaire.

29 mai. M. Thévenoud, secrétaire d'État dans le second gouvernement Valls, contribuable défaillant, est condamné par le

- tribunal correctionnel de Paris à trois ans de prison avec sursis et un an d'inéligibilité.
- 30 mai. Des eurodéputées, dont Mme de Sarnez, sont mises en cause dans *Le Parisien* à propos de leurs assistants au Parlement de Strasbourg.
- 1^{er} juin. Le parquet de Brest ouvre une enquête préliminaire concernant M. Ferrand.
- 9 juin. La justice ouvre une enquête préliminaire à propos des assistants parlementaires du MoDem au Parlement européen.
- 14 juin. Trente-deux ans après, l'affaire de la mort du petit Grégory est relancée par le procureur général près la cour d'appel de Dijon.
- 15 juin. Mme Kosciusko-Morizet, députée, est victime d'une agression à Paris, lors de la campagne des élections législatives dans la capitale.
- 18 juin. Au soir du désastre électoral du ps, M. Cambadélis, premier secrétaire, démissionne de ses fonctions.
- 20 juin. Une perquisition est menée au siège du groupe Havas et de l'agence Business France pour favoritisme dans l'organisation du voyage de M. Macron, alors ministre, à Las Vegas, en janvier 2016.
- 25 juin. Une messe pontificale à Valréas, l'enclave des papes (Vaucluse), célèbre le septième centenaire de la papauté en Avignon.
- 27 juin. L'ancien Premier ministre M. Valls quitte le ps. Il siègera désormais à l'Assemblée en qualité d'apparenté au sein du groupe LRM (La République en marche).
- 30 juin. Un arrêté de la ministre de la Culture porte ouverture des archives du procès de Klaus Barbie. Mme Le Pen, députée à l'Assemblée nationale, est mise en examen dans l'affaire des assistants FN au

Parlement européen, après avoir refusé par deux fois de répondre à une convocation des juges et de la police.

AMENDEMENTS

– *Bibliographie*. G. Bergougnous, « Unité et continuité de la jurisprudence sur le droit d'amendement », *Constitutions*, 2017, p. 49.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bureau*. À la suite des nominations auxquelles l'Assemblée a procédé lors des séances des 27 et 28 juin, le bureau est ainsi constitué : président, M. François de Rugy (LRM); vice-présidents, Mme Carole Bureau-Bonnard (LRM), M. Hugues Renson (LRM), Mme Danièle Brulebois (LRM), M. Sacha Houlié (LRM), M. Sylvain Waserman (MoDem), Mme Cendra Motin (LRM); questeurs, M. Florian Bachelier (LRM), Mme Laurianne Rossi (LRM), M. Thierry Solère (Les Constructifs); secrétaires, M. Lénaïck Adam (LRM), Mme Ramlati Ali (LRM), Mme Clémentine Autain (La France insoumise), M. Luc Carvounas (Nouvelle Gauche), M. Lionel Causse (LRM), Mme Stéphanie Do (LRM), Mme Laurence Dumont (Nouvelle Gauche), Mme Marie Guévenoux (LRM), Mme Annaïg Le Meur (LRM), Mme Sophie Mette (MoDem), M. Gabriel Serville (GDR), M. Guillaume Vuilletet (LRM) (JO, 30-6).

Il y a lieu de relever que la parité est respectée du point de vue des vice-présidences en particulier; que la règle politique selon laquelle un poste de questeur est attribué à un membre de l'opposition a été écartée, M. Solère, dissident LR, ayant rallié la majorité. En signe de

protestation, le groupe LR a refusé de participer à la répartition des autres membres du bureau, laissant le champ libre au groupe LRM (*Le Monde*, 30-6). L'opposition de gauche obtient seulement quatre postes de secrétaires.

– *Composition (XIV^e législature)*. Le gouvernement Philippe I a compté cinq députés dans ses rangs : MM. Édouard Philippe (Seine-Maritime, 7^e) (LR), Premier ministre ; Richard Ferrand (Finistère, 6^e) (PS), à la Cohésion des territoires ; Bruno Le Maire (Eure, 1^{re}) (LR), à l'Économie ; Gérald Darmanin (Nord, 10^e) (LR), à l'Action et aux Comptes publics, ministres ; et M. Christophe Castaner (Alpes-de-Haute-Provence, 2^e) (PS), secrétaire d'État (décret du 17 mai) (*JO*, 18-5).

M. Philippe a cessé d'exercer son mandat de député, le 16 juin, tandis que son prédécesseur à l'hôtel de Matignon, M. Cazeau, reprenait l'exercice du sien à cette date (Manche, 4^e) (PS) (*JO*, 17-6). Les autres membres du gouvernement de ce dernier, dont M. Jean-Jacques Urvoas (Finistère, 1^{re}) (PS), l'ont imité et, le 18 mai, ont démissionné sur-le-champ (*JO*, 20-6).

Outre les ministres élus députés le 18 juin à l'Assemblée et reconduits dans leur fonction à l'exception de Mme de Sarnez et de M. Ferrand, quatre nouveaux députés ont été appelés à siéger dans le gouvernement Philippe II : MM. Travert (Manche, 3^e) (LRM) et Griveaux (Paris, 5^e) (LRM), ainsi que Mmes Poirson (Vaucluse, 3^e) (LRM) et Darrieussecq (Landes, 1^{re}) (LRM).

– *Président (XV^e législature)*. Le doyen d'âge, M. Bernard Brochand (Alpes-Maritimes, 8^e) (LR), a prononcé l'allocution inaugurale, le 26 juin. Il a cédé la place à M. François de Rugy (Loire-Atlantique, 1^{re}) (LRM), ancien écologiste,

ancien candidat à la primaire de la Belle Alliance populaire. Celui-ci a été élu dès le premier tour par 353 voix, après avoir été désigné par le groupe LRM, de préférence à deux femmes, Mmes Errante et Bourguignon. M. de Rugy est le treizième titulaire du « perchoir » (cette *Chronique*, n° 143, p. 175).

V. *Code électoral. Commissions. Élections législatives. Groupes. Séance.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. P. Jan, « Du dialogue à la concurrence des juges », *RDP*, 2017, p. 341 ; J.-J. Urvoas (dir.), *Gardes des Sceaux en France, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Ministère de la Justice, 2017.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. F. Chaltiel-Terral, *Le Conseil d'État*, Paris, LGDJ, 2017.

CODE ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Expressions pluralistes des opinions et campagne officielle pour les élections législatives », *LPA*, 15-6.

– *Abrogation partielle de l'article L. 167-1*. En vertu du deuxième paragraphe de cet article, les partis représentés par des groupes à l'Assemblée nationale disposent pour le premier tour des élections législatives de trois heures d'émission sur les antennes du service public (partagées par moitié entre ceux qui appartiennent à la majorité et ceux qui n'y appartiennent pas) ; en vertu du troisième paragraphe, les partis et groupements non représentés par des groupes y ont accès pour sept minutes. Parmi

ces derniers, l'association En marche ! a contesté, en posant une QPC, une répartition qui méconnaissait sa représentativité attestée par l'élection, le 7 mai, de son candidat à la présidence de la République.

162 – *Élections législatives*. La décision 651 QPC du 31 mai n'a pas remis en cause le principe des deuxième et troisième paragraphes, en vigueur depuis 1966, qui répond à « l'objectif d'intérêt général de clarté du débat électoral », mais elle observe que les durées d'émission dont peuvent bénéficier les partis et groupements du troisième paragraphe « peuvent être significativement inférieures » à celles des partis du deuxième paragraphe, de sorte que « ces dispositions peuvent conduire à l'octroi de temps d'antenne manifestement hors de proportion avec la participation à la vie démocratique de la nation de ces partis et groupements ». Celles-ci méconnaissent donc l'article 4, alinéa 3, de la Constitution (« La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équilibrée des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la nation ») et « affectent l'égalité devant le suffrage dans une mesure disproportionnée ». Toutefois, l'effet de l'abrogation des deuxième et troisième paragraphes a été reporté au 30 juin 2018.

V. *Élections législatives. Question prioritaire de constitutionnalité*.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. « Le statut de Paris après la loi du 28 février 2017 » (dossier), *AJDA*, 2017, p. 1038; A. Sayede Hussein, « Le pouvoir normatif des collectivités territoriales métropolitaines », *LPA*, 21-6.

V. *Sénat*.

COMMISSIONS

– *Assemblée nationale*. Constituées le 28 juin, les commissions permanentes ont élu leurs présidents : affaires étrangères, Marielle de Sarnez (MoDem); affaires économiques, Roland Lescure (LRM); affaires sociales, Brigitte Bourguignon (LRM), rapporteur général, Olivier Véran (LRM); défense, Jean-Jacques Bridey (LRM); développement durable, Barbara Pompili (LRM); finances, Éric Woerth (LR), rapporteur général, Joël Giraud (LRM); lois, Yaël Braun-Pivet (LRM). Il est à noter que M. Éric Woerth a été élu au troisième tour contre M. de Courson (Les Constructifs), avec l'abstention des commissaires LRM.

V. *Séance*.

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Convocation*. Le décret du 28 juin (*JO*, 29-6) réunissant le Congrès le 3 juillet pour une déclaration du président de la République est la troisième application de l'article 18 de la Constitution, tel qu'il résulte de la révision du 23 juillet 2008, les précédents étant le 22 juin 2009 (cette *Chronique*, n° 131, p. 183) et le 16 novembre 2015 (cette *Chronique*, n° 157, p. 151).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Chr. RFDC*, 2017, p. 465; *LPA*, 12 et 14-6.

– *Notes*. P. Cassia, sous cc, 527 QPC, *D.*, 2017, p. 1162; Y. Mayaud, 611 QPC, *ibid.*, p. 1134.

– *Composition*. M. François Hollande est devenu, au terme de son mandat, le 14 mai, membre de droit et à vie du Conseil, à son corps défendant. Notre collègue Mme Nicole Belloubet a été nommée garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le gouvernement Philippe II (décret du 21 juin) (*JO*, 22-6) (cette *Chronique*, n° 146, p. 179). Après Georges Pompidou, devenu Premier ministre le 14 avril 1962, il s’agit du deuxième exemple d’exfiltration, en dehors du cas d’Edmond Michelet, élu député en mars 1967.

– *Décisions*.

-
- | | |
|------|--|
| 19-5 | 2017-629 QPC, Cotisation sur la valeur ajoutée (<i>JO</i> , 20-5). V. <i>Droits et libertés. Loi</i> . |
| | 2017-630 QPC, Déontologie des avocats (<i>JO</i> , 20-5). V. <i>Question prioritaire de constitutionnalité</i> . |
| 31-5 | 2017-651 QPC, Association En Marche! (<i>JO</i> , 1 ^{er} -6). V. <i>Code électoral. Droits et libertés. Élections législatives. Question prioritaire de constitutionnalité</i> . |
| 2-6 | 2017-632 QPC, Fin de vie (<i>JO</i> , 4-6). V. <i>Droits et libertés</i> . |
| | 2017-633 QPC, Ministres du culte en Guyane (<i>JO</i> , 4-6). V. <i>Question prioritaire de constitutionnalité. République</i> . |
| | 2017-634 QPC, Sanction prononcée par l’Autorité des marchés financiers (<i>JO</i> , 4-6). V. <i>Droits et libertés</i> . |
| 9-6 | 2017-635 QPC, Interdiction de séjour dans le cadre de l’état d’urgence (<i>JO</i> , 11-6). V. <i>Droits et libertés. Loi. Question prioritaire de constitutionnalité</i> . |
| 16-6 | 2017-637 QPC, Lutte contre l’hooliganisme (<i>JO</i> , 17-6). V. <i>Droits et libertés</i> . |
| 23-6 | 2017-639 QPC, Déclaration de patrimoine (<i>JO</i> , 24-6). V. <i>Droits et libertés. Question prioritaire de constitutionnalité et ci-dessous</i> . |
| 30-6 | 2017-641 QPC, Tribunal du travail de Mamoudzou (<i>JO</i> , 1 ^{er} -7). V. <i>Droits et libertés. Loi. Question prioritaire de constitutionnalité et ci-dessous</i> . |
-

163

– *Membres de droit et à vie*. Outre M. François Hollande, quatrième membre de droit, M. Valéry Giscard d’Estaing a lancé un appel au président Macron en faveur de la reconnaissance par la France des symboles de l’Union européenne, selon la déclaration annexée au traité de Lisbonne (*Le Figaro*, 15-5).

– *Président*. M. Fabius demeure fidèle au président de la COP21. C’est ainsi que, le 23 juin, s’est tenu au Conseil une journée d’étude réunissant juges, avocats et professeurs de droit de diverses nationalités, en vue d’un « pacte mondial

pour l’environnement ». Ce texte a été remis au président Macron, le lendemain (*Le Monde*, 25/26-6).

M. Jospin, doyen d’âge, a présidé les séances des 22 et 30 juin, M. Fabius étant empêché (639 et 641 QPC) (*JO*, 23-6 et 1^{er}-7) (cette *Chronique*, n° 157, p. 154). En l’absence de Mme Belloubet, nommée membre du gouvernement, le 21 juin, les décisions précitées ont été rendues par six membres, sans mention du « cas de force majeure dûment constaté au procès-verbal » (art. 14 de l’ordonnance du 7 novembre 1958).

V. *Code électoral. Droits et libertés*.

Question prioritaire de constitutionnalité. République.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition.* Le conseil des ministres demeure le conseil des ministres, au sens tautologique, à ceci près que le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement, y siège (décret du 17 mai) (*JO*, 18-5). En revanche, les autres secrétaires d'État participent au conseil pour les affaires relevant de leurs attributions (cette *Chronique*, n° 161, p. 183). Cependant, il est loisible au chef de l'État de convoquer un conseil plénier, à l'exemple de la première réunion du gouvernement Philippe I, le 18 mai (*Le Monde*, 20-5). Le conseil continue à siéger au salon des Ambassadeurs.

– « *Lieu institutionnel de discussion* ». Selon le souhait exprimé par le chef de l'État, le 18 mai, le conseil des ministres « doit redevenir le lieu institutionnel de discussion entre le président de la République, le Premier ministre et les ministres », rappelle la circulaire du 24 mai sur la méthode de travail gouvernemental. Sous cet aspect, les échanges doivent se tenir « très en amont » dans le cadre de la préparation des textes et nullement lors de la délibération du conseil des ministres postérieurement à l'examen par le Conseil d'État du projet de texte. Ces échanges se situent « au cœur de la collégialité » (*JO*, 25-5).

– *Tenue.* M. Hulot a siégé au conseil, le 18 mai, aux côtés du chef de l'État sans avoir revêtu une cravate (cette *Chronique*, n° 143, p. 177).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Renvoi devant la formation de jugement.* La commission d'instruction a décidé, le 29 mai, le renvoi de M. Édouard Balladur, ancien Premier ministre (1993-1995). Celui-ci a été mis en examen dans l'affaire Karachi pour soupçon de financement de sa campagne présidentielle, en 1995, en partie par des rétrocommissions (*Le Monde*, 1^{er}-6) (cette *Chronique*, n° 157, p. 156).

V. *Ministres.*

DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

– *Bibliographie.* B. Bertrand, « Retour sur l'office constitutionnel de la Cour de justice », *Revue de droit d'Assas*, février 2017, p. 65.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Droit à un recours juridictionnel effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789).* Ce principe classique (cette *Chronique*, n° 162, p. 181) ne laisse pas d'offrir des garanties au justiciable. De ce point de vue, la décision « Fin de vie » (632 QPC) (*JO*, 4-6) a validé la loi du 2 février 2016 (loi Léonetti-Claeys) en confortant le droit de la personne hors d'état d'exprimer sa volonté, au bénéfice d'une réserve d'interprétation (§ 17). À cet égard, par référence implicite à la douloureuse affaire Lambert, la décision du médecin d'arrêt ou de limitation de traitement de maintien en vie conduisant au décès d'une personne susmentionnée « doit être notifiée aux personnes auprès desquelles le médecin s'est enquis de la volonté du patient, dans des conditions leur permettant un recours en temps utile. Ce recours doit, par ailleurs, pouvoir être examiné

dans les meilleurs délais par la juridiction compétente, aux fins d'obtenir la suspension éventuelle de la décision contestée » (v. *infra*).

– *Égalité devant la justice* (art. 6 de la *Déclaration de 1789*). Le Conseil a abrogé (641 QPC) (*JO*, 1^{er}-7) une disposition de la loi du 15 décembre 1952 (rédaction de l'ordonnance 82-1114 du 23 décembre 1982), conformément à sa jurisprudence (cette *Chronique*, n° 162, p. 182). En l'espèce, un délai d'appel des jugements du tribunal du travail de Mamoudzou (Mayotte) différent de celui du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion a été regardé comme une « différence de situation des justiciables » injustifiée, sans rapport, par ailleurs, avec une adaptation tenant compte « de caractéristiques et contraintes particulières » de l'île, au sens de l'article 73 C (cette *Chronique*, n° 159, p. 167).

– *Égalité devant la loi* (art. 6 de la *Déclaration de 1789*). Le Conseil constitutionnel a censuré (629 QPC), le 19 mai, une disposition du code général des impôts à l'origine d'une différence de traitement entre les sociétés selon qu'elles relèvent ou non du régime de l'intégration fiscale (§ 10). Or les groupes fiscalement intégrés, qui règlent également l'impôt pour leurs filiales, sont défavorisés par le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) (*JO*, 20-5).

À l'unisson, le particularisme culturel de la Guyane (663 QPC) (*JO*, 3-6) ne méconnaît pas le principe susmentionné, le législateur ayant traité différemment des collectivités placées dans une situation différente (§ 12).

– *Légalité des peines et des sanctions* (art. 8 de la *Déclaration de 1789*). Une

amende sanctionnant le fait d'omettre sciemment « une part substantielle » de son patrimoine pour un membre du gouvernement, un élu ou un dirigeant d'organisme public (art. 5-1 de la loi du 11 mars 1988) ne méconnaît pas ce principe constitutionnel. Car, en l'espèce, seules les « omissions significatives » au regard du montant déclaré ou de son importance dans le patrimoine sont prises en considération par les juridictions compétentes. « Les termes sont, par suite, suffisamment précis pour garantir contre tout risque d'arbitraire » (639 QPC, § 6) (*JO*, 24-6) (v. *Ministres*).

– *Liberté d'aller et de venir* (art. 2 et 4 de la *Déclaration de 1789*). Le refus de l'accès à une enceinte sportive, en vue de prévenir l'hooliganisme, ne porte pas atteinte à cette liberté, a jugé le Conseil (637 QPC, § 6) (*JO*, 17-6).

– *Liberté d'aller et de venir* (art. 2 et 4 de la *Déclaration de 1789*) et *droit de mener une vie familiale normale* (alinéa 10 du *préambule de la Constitution de 1946*). Aux termes de l'article 5-3° de la loi du 3 avril 1955, le préfet d'un département concerné par l'état d'urgence peut y interdire dans tout ou partie « le séjour à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ». Assimilée à une atteinte au droit de manifester, cette interdiction de séjour avait été censurée, notamment par le tribunal administratif de Paris, le 17 mai 2016, à la veille d'une manifestation de la police contre « la haine anti-flic », comme attentatoire « à la liberté d'aller et de venir et à celle de manifester » (cette *Chronique*, n° 159, p. 172). Ultérieurement, 574 interdictions devaient être décrétées lors du mouvement de contestation contre la loi Travail, en 2016 (*Le Monde*, 10-6).

Inchangée depuis 1955, ladite disposition a été abrogée par le Conseil constitutionnel, le 9 juin (635 QPC) (*JO*, 11-6), en l'absence « d'une conciliation équilibrée entre, d'une part, l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public et, d'autre part, la liberté d'aller et de venir et le droit de mener une vie familiale normale » (§ 7) (cette *Chronique*, n° 161, p. 187). Le Conseil, tout en distinguant l'interdiction de séjour du droit de manifester, a constaté que le législateur pouvait, en effet, prononcer une telle mesure « sans que celle-ci soit nécessairement justifiée par la prévention d'une atteinte à l'ordre public » (§ 5), et ce d'autant plus qu'elle pouvait, en effet, concerner le domicile ou le lieu de travail de la personne visée (§ 6). En l'absence d'encadrement, l'arrêté préfectoral méconnaît donc cette composante de la liberté personnelle ainsi que le droit de mener une vie familiale normale.

166

– *Nécessité d'une force publique* (art. 12 de la *Déclaration de 1789*). Cette force est « instituée à l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée », a estimé le Conseil (637 QPC). D'où il résulte « l'interdiction de déléguer à des personnes privées des compétences de police administrative générale inhérentes à l'exercice de la force publique nécessaire à la garantie des droits » (§ 4) (*JO*, 17-6). Le refus d'accès à des manifestations sportives ne signifie pas, pour autant, que le législateur ait délégué aux organisations une telle compétence (§ 5).

– *Pluralisme des courants d'idées et d'opinions* (art. 4, al. 3, de la *Constitution*).
V. *Code électoral. Élections législatives*.

– *Respect de la vie privée* (art. 2 de la *Déclaration de 1789*). Le fichier des personnes mettant en cause la sécurité des manifestations sportives est « justifié par un motif d'intérêt général et mis en œuvre de manière adéquate et proportionnée à cet objectif », selon le Conseil (637 QPC, § 10 et 14) (*JO*, 17-6).

– *Sauvegarde de la dignité de la personne humaine* (préambule de la *Constitution de 1946*) et *liberté personnelle* (art. 1^{er}, 2 et 4 de la *Déclaration de 1789*). Il appartient, selon le Conseil, au législateur, en application de l'article 34 C, « de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques, notamment en matière médicale » (632 QPC) (*JO*, 4-6). À cet égard, la loi « doit déterminer les conditions dans lesquelles une décision d'arrêt des traitements de maintien en vie peut être prise dans le respect de la dignité de la personne » (§ 8). À ce propos, la procédure relative à la fin de vie est entourée de garanties : le médecin doit s'enquérir de la volonté présumée du patient et prendre sa décision au terme d'une procédure collégiale destinée à l'éclairer, sans préjudice du contrôle du juge (v. *supra*), sachant que le Conseil « ne dispose pas, en l'occurrence, d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement » (§ 10 à 13). Par voie de conséquence, la QPC a été rejetée.

V. *Conseil constitutionnel. Ministres. Question prioritaire de constitutionnalité*.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Chronologie*. Avant-dernier acte : la déclaration de situation patrimoniale de M. François Hollande, établie en appli-

cation de l'article 3-I de la loi organique du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel, a été publiée (*JO*, 16-6) (cette *Chronique*, n° 162, p. 186).

V. Président de la République.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Campagne officielle.* Saisi le lundi 29 mai par le Conseil d'État d'une QPC déposée le 24 en soutien d'un référé de l'association En Marche! contestant le temps de parole que lui avait attribué la veille le Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article L. 167-1 du code électoral, le Conseil constitutionnel a rendu, le 31, la décision 651 QPC abrogeant les dispositions incriminées (v. *Code électoral*). Toutefois, afin de ne pas priver de base légale la décision du CSA au moment où s'ouvrirait la campagne officielle, elle a reporté au 30 juin 2018 l'effet de l'abrogation tout en invitant celui-ci, par une « réserve d'interprétation provisoire », à compléter la répartition en tenant compte de l'inconstitutionnalité sanctionnée. Le CSA est ainsi incité à prendre en compte « l'importance du courant d'idées ou d'opinions » des partis et groupements non représentés à l'Assemblée nationale, évaluée selon deux critères: le nombre des candidats qui déclarent s'y rattacher et leur représentativité « appréciée notamment par référence aux résultats obtenus lors des élections intervenues depuis les précédentes élections législatives ». Cependant, le temps des partis représentés par des groupes à l'Assemblée nationale étant plafonné par le deuxième paragraphe, une limite est fixée à la durée supplémentaire qui ne pourra excéder cinq fois les sept minutes prévues par le troisième paragraphe de

l'article L. 167-1. En conséquence, le CSA a procédé, le 1^{er} juin, à une nouvelle répartition conforme à ces prescriptions.

– *Candidats.* Sensiblement plus nombreux que ceux de 2012 (6 603), mais proches de ceux de 2007 (7 639), les 7 877 candidats qui briguent 577 sièges comptent 3 341 femmes, soit 42,4 %, contre 40 % en 2012 et 41 % en 2007. Sept ex-postulants à l'Élysée figurent parmi eux, dont Marine Le Pen, battue au second tour, ainsi que six membres du gouvernement Philippe. Enfin, 211 députés sortants ne se représentent pas (ils n'étaient que 105 en 2012), mais l'interdiction du cumul des mandats en a dissuadé beaucoup.

– *Participation.* Le scrutin du 11 juin confirme la montée de l'abstention aux élections législatives depuis la réforme du calendrier électoral en atteignant un record: 51,29 % des électeurs inscrits. Depuis que ces élections suivent d'un mois la présidentielle, ce pourcentage n'a fait que croître: 35,6 % en 2002 (déjà le plus élevé de la V^e République), 39,6 % en 2007, et 42,8 % en 2012, de sorte que le renouvellement de l'Assemblée nationale fait désormais figure d'élection complémentaire pour « fournir une majorité au président »; le scrutin du premier tour ayant satisfait à cette attente, l'abstention a grimpé à 57,4 %, le 18 juin, nouveau record pour le second tour.

– *Résultats.* C'est une autre confirmation de la dépendance à l'élection présidentielle qu'a apportée le premier tour. D'abord, l'irruption spectaculaire (annoncée les 4 et 5 juin par les résultats des Français de l'étranger) de La République en marche: ses candidats et ceux d'un MoDem ressuscité sont arrivés en

tête dans 449 circonscriptions. Et son corollaire, l'effacement des partis de gouvernement : effondrement du Parti socialiste et sévère recul du parti Les Républicains et de l'Union des démocrates et indépendants. Parallèlement s'évanouissaient les espoirs du Front national, qui revient à son étiage ordinaire, et sont déçus ceux de La France insoumise, loin des suffrages obtenus par Jean-Luc Mélenchon au premier tour de la présidentielle.

168 Quatre candidats ayant été élus le 11 juin, le second tour comportait 571 duels, une triangulaire (Aube, 1^{er}) et un candidat sans adversaire après désistement (Aveyron, 2^e). La République en marche (à elle seule) et le MoDem ont emporté la majorité absolue des sièges, bien que moins largement que prévu, car LR et l'UDI ont limité les pertes

escomptées. La « déroute sans appel » du PS, reconnue par son premier secrétaire, se confirme. La France insoumise entre à l'Assemblée, les communistes sauvent les meubles, et les relatifs progrès du Front national restent dérisoires.

Les six membres du gouvernement ont tous été élus ou réélus. En revanche, trois membres seulement du gouvernement Cazeneuve ont été réélus sur les dix-huit qui se représentaient, ainsi que l'ancien Premier ministre Manuel Valls (ils n'avaient pas d'adversaires LRM). Enfin, parmi les sept ex-candidats à l'élection présidentielle qui se présentaient le 11 juin, Mme Marine Le Pen a été élue ainsi que MM. Jean-Luc Mélenchon, Jean Lassalle et Nicolas Dupont-Aignan.

V. Assemblée nationale.

Résultats des élections législatives des 10 et 17 juin 2017

PREMIER TOUR

Inscrits	47 571 350	
Votants	23 170 218	48,71 %
Blancs	354 391	
Nuls	161 263	
Exprimés	22 654 564	

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Extrême gauche	175 387	0,77	
Parti communiste français	615 503	1,29	
La France insoumise	2 497 661	11,02	
Parti socialiste	1 685 773	7,44	
Parti radical de gauche	106 287	0,47	
Divers gauche	362 328	1,60	1
Écologiste	973 739	4,30	
Divers	500 458	2,21	
Régionaliste	204 078	0,90	
La République en marche	6 390 797	28,21	2
MoDem	932 229	4,11 %	
Union des démocrates et indépendants	687 219	3,03	1
Les Républicains	3 573 366	15,77	
Divers droite	625 395	2,76	

Debout la France	265 433	1,17
Front national	2 990 592	13,20
Extrême droite	68 319	0,30

SECOND TOUR

Inscrits	47 293 103	
Votants	20 164 615	42,64 %
Blancs	1 409 784	
Nuls	578 765	
Exprimés	18 176 066	

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Parti communiste français	217 833	1,20	10
La France insoumise	883 573	4,86	17
Parti socialiste	1 032 842	5,68	30
Parti radical de gauche	64 860	0,36	3
Divers gauche	263 488	1,45	11
Écologiste	23 197	0,13	1
Divers	100 574	0,55	3
Régionaliste	137 490	0,76	5
La République en marche	7 826 245	43,06	306
MoDem	1 100 656	6,06	42
Union des démocrates et indépendants	551 784	3,04	17
Les Républicains	4 040 203	22,23	112
Divers droite	306 074	1,68	6
Debout la France	17 344	0,10	1
Front national	1 590 869	8,75	8
Extrême droite	19 034	0,10	1

169

SOURCE : Ministère de l'Intérieur.

GOUVERNEMENT

– *Condition des membres.* Ceux-ci sont soumis à des règles juridiques et politiques. En premier lieu, à la régularité de leur situation fiscale (art. 9 de la loi du 11 octobre 2013) – cette démarche auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique devait, du reste, retarder d'un jour la formation du gouvernement – et à une déclaration d'intérêts. En second lieu, le chef de l'État a imposé le principe du non-cumul avec une fonction exécutive locale :

MM. Philippe et Bayrou ont renoncé à leur mandat respectif de maires du Havre et de Pau; M. Le Drian a abandonné la présidence du Conseil régional de Bretagne. De la même manière, un ministre candidat aux élections législatives, ce qui est le cas de sept d'entre eux (MM. Le Maire, Darmanin, Castaner, Ferrand et Mahjoubi, Mmes de Sarnez et Girardin), présente sa démission en cas d'échec, tout comme en cas de mise en examen. Les ministres doivent soutenir les candidats de La République en marche.

D'une manière générale, le président Macron, lors du premier conseil des ministres, le 18 mai, a exigé de ceux-ci des règles strictes de comportement : « confidentialité, discipline, solidarité », « conditions de réussite de la collégialité » (*Le Monde*, 20-5). Soit une « fidélité totale » au chef de l'État, sous l'autorité « totale » du Premier ministre.

– *Nomination du gouvernement Philippe I.* Le décret du 17 mai (*JO*, 18-5) porte nomination des membres du quarantième gouvernement de la V^e République (cette *Chronique*, n° 161, p. 188) et le premier du mandat du président Macron. Composé de vingt-trois membres (Premier ministre, dix-huit ministres et quatre secrétaires d'État), il peut se caractériser comme suit (v. *tableau* ci-après).

I. Respectueux du principe de parité (art. 1^{er} C), il accueille, hors le Premier ministre, onze femmes et onze hommes, selon la pratique observée depuis le gouvernement Ayrault de mai 2012 (cette *Chronique*, n° 143, p. 185). Cependant, seule Mme Goulard, en qualité de ministre des Armées (cinquième dans l'ordre protocolaire), est appelée à exercer une fonction régaliennne; une secrétaire d'État est chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lieu et place d'un ministre de plein exercice (cette *Chronique*, n° 161, p. 189). Au demeurant, seules quatre directrices de cabinet sont à relever (*Le Monde*, 28/29-5).

Au surplus, la parité se retrouve également entre membres issus du milieu politique et de la société civile.

II. La structure du gouvernement est hiérarchisée, du rang de ministre d'État à celui de secrétaire d'État, entre ceux

de ministre et de ministre « auprès d'un ministre ». La dignité de ministre d'État, abandonnée depuis 2012, est restaurée au profit de MM. Collomb, Hulot et Bayrou, chefs de file de la majorité présidentielle, comme au sein du gouvernement Balladur (1993-1995). C'est la première fois qu'un non-parlementaire, en la personne de M. Hulot, est valorisé par ce titre. Outre les ministres de plein exercice, la dénomination, empruntée au vocabulaire des cabinets ministériels, de ministre « auprès d'un ministre », inaugurée en 2008 (cette *Chronique*, n° 129, p. 231), est rétablie, de préférence à celle de « ministre délégué », abandonnée en 2014 s'agissant du gouvernement Valls (cette *Chronique*, n° 150, p. 151). Mme Borne est rattachée au ministre d'État chargé de la transition écologique et Mme de Sarnez au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Il y a lieu, toutefois, de relever que l'expression « ministre délégué » est usitée par le décret 2017-1063 du 17 mai, relatif aux effectifs des cabinets ministériels (v. *infra*).

En dernière analyse, les secrétaires d'État, au nombre de quatre, sont « auprès » du seul Premier ministre. Leur participation au conseil des ministres est modulée (v. *supra*), selon la pratique, en dehors de celui chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement (cette *Chronique*, n° 161, p. 189).

III. Concernant l'origine des membres, de manière inédite, elle résulte de la combinaison d'un critère politique et d'un critère socioprofessionnel.

Au premier cas, on trouve cinq députés dont le Premier ministre, deux secrétaires d'État et deux représentants du Parlement européen (Mmes Goulard et de Sarnez). Au second cas, abstraction faite de la présence dans le passé de ministres

techniciens, à l'image du gouvernement formé par le général de Gaulle en 1958, l'ouverture à la société civile s'affirme : un écologiste à l'Écologie (M. Hulot); un médecin à la Santé (Mme Buzyn); une éditrice à la Culture (Mme Nyssen); une spécialiste des ressources humaines au Travail (Mme Pénicaud); deux universitaires, l'un à l'Éducation nationale (notre collègue M. Blanquer), l'autre à l'Enseignement supérieur (Mme Vidal); une sportive aux Sports (Mme Flessel), notamment.

IV. Quant aux responsabilités gouvernementales antérieures, M. Édouard Philippe est le quatrième Premier ministre, après Georges Pompidou en 1962, Pierre Mauroy en 1981, Jean-Marc Ayrault en 2012, à ne pas en avoir exercé. Tout comme, au demeurant, la majorité des ministres et secrétaires d'État, en dehors de MM. Bayrou, Le Drian et Le Maire, ainsi que de Mme Girardin.

V. En ce qui concerne les départements ministériels, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche est émancipé de celui de l'éducation nationale; l'économie est à nouveau séparée (cette *Chronique*, n° 158, p. 191) de « l'action et des comptes publics » (budget, fonction publique, sécurité sociale), le terme « finances » ayant été abandonné. Le ministère des Armées, dénomination gaullienne (gouvernement Debré, janvier 1959), ressuscite, en cette circonstance. Le Quai d'Orsay devient le siège du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un ministère de la Cohésion des territoires voit le jour, à la place de celui de l'Aménagement du territoire, entre autres.

VI. À l'unisson du mouvement En Marche!, qui a porté M. Macron à la

magistrature suprême, le gouvernement s'ouvre à la société civile, symbolisée par M. Hulot; à la gauche (deux anciens ministres de M. Hollande, M. Le Drian et Mme Girardin, un sénateur socialiste, M. Collomb, deux députés socialistes, MM. Ferrand et Castaner); à la droite (le Premier ministre, M. Philippe, et deux ministres, MM. Le Maire et Darmanin, issus de Les Républicains, en charge du pôle économique et financier); et au centre (M. Bayrou, ainsi que Mmes Goulard et de Sarnez, membres du MoDem). Soit un gouvernement pluraliste et modéré.

VII. Reste la répartition géographique. Au cas particulier, son intérêt est limité, car elle est liée aux seuls ministres issus du monde politique.

– *Démission du gouvernement Philippe I.* Conformément à la tradition républicaine (cette *Chronique*, n° 143, p. 186), le Premier ministre a présenté sa démission au chef de l'État, le 19 juin, à l'issue des élections législatives (*JO*, 20-6). Ce retrait a entraîné, à l'évidence, celui des ministres. Cependant, pour des raisons politiques, Mme Goulard a annoncé, le 20 juin, qu'elle ne souhaitait pas faire partie du nouveau gouvernement, suivie, le lendemain, par Mme de Sarnez et M. Bayrou, trois représentants du MoDem concernés par une enquête judiciaire sur l'emploi d'assistants parlementaires au Parlement européen. Reste la cas de M. Ferrand, objet d'une autre enquête judiciaire relative à une affaire de favoritisme. À la demande du chef de l'État, il a quitté le gouvernement pour présider le groupe LRM à l'Assemblée nationale (*Le Monde*, 21/22-6).

– *Nomination du gouvernement Philippe II.* Pour faire suite aux élections

législatives, conformément à la tradition républicaine, le Premier ministre, ayant été reconduit dans ses fonctions (décret du 19 juin) (*JO*, 20-6), a formé le quarante et unième gouvernement de la V^e République (décret du 21 juin) (*JO*, 22-6) (v. *tableau* ci-après).

Au-delà d'aménagements techniques annoncés initialement, les retraits de M. Bayrou et de deux ministres centristes, Mmes Goulard et de Sarnez, ainsi que celui de M. Ferrand, ont été à l'origine d'un changement important. Pour l'essentiel, l'architecture du précédent gouvernement demeure, en apparence :

172

I. Le gouvernement accueille onze nouveaux ministres et secrétaires d'État. Concernant les premiers, au nombre de cinq, notre collègue, Mme Nicole Belloubet, membre du Conseil constitutionnel, remplace M. Bayrou à la Chancellerie ; Mme Florence Parly, haut fonctionnaire, ancienne secrétaire d'État au budget dans le gouvernement Jospin, succède à Mme Goulard au ministère des Armées ; M. Stéphane Travert, élu député (Manche, 3^e) (LRM), remplace M. Jacques Mézard à l'Agriculture, ce dernier devenant ministre de la Cohésion des territoires, en lieu et place de M. Ferrand. Font également leur entrée Mmes Jacqueline Gourault et Nathalie Loiseau, directrice de l'École nationale d'administration, ministres auprès, respectivement, des ministres de l'Intérieur et de l'Europe et des Affaires étrangères.

S'agissant des secrétaires d'État, six d'entre eux sont nommés, alors qu'ils

étaient au nombre de quatre autour du seul Premier ministre. Sous ce rapport, deux d'entre eux, M. Sébastien Lecornu et Mme Brune Poirson, qui a ravi au FN le siège de la troisième circonscription du Vaucluse, sont placés auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire ; M. Jean-Baptiste Lemoigne, sénateur LR de l'Yonne, assiste le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ; Mme Geneviève Darrieussecq, députée (Landes, 1^{re}) (LRM), la ministre des Armées ; M. Julien Denormandie, le ministre de la Cohésion des territoires ; et, en dernier lieu, M. Benjamin Griveaux, député (Paris, 5^e) (LRM), le ministre de l'Économie et des Finances. Il y a lieu d'observer que des pouvoirs régaliens significatifs sont conférés, cette fois-ci, à des femmes, à la Justice et aux Armées (ministre et secrétaire d'État, dans ce cas), ainsi qu'à l'Europe et aux Affaires étrangères. Au reste, sur dix-neuf ministres de plein exercice, onze femmes sont concernées.

II. La structure du gouvernement demeure hiérarchisée. La qualité de ministre d'État est limitée à MM. Collomb et Hulot.

III. Les représentants de la société civile, les experts ou les technocrates, pour céder à une terminologie appropriée, occupent désormais un espace essentiel, à la Justice, aux Armées ainsi qu'à l'Europe et aux Affaires étrangères, parallèlement aux autres fonctions attribuées dans le premier gouvernement Philippe et conservées dans le second, telle celle de M. Hulot. Comment ne pas songer à la célèbre parabole de Saint-Simon sur « les abeilles et les frelons » de 1819 ? Avec le départ de M. Bayrou, l'influence des politiques est, sans contredit, amoindrie, limitée

à MM. Collomb, Le Drian et Le Maire. Le parti Les Républicains compte un nouveau représentant avec M. Lemoyne, et le MoDem deux avec Mmes Gourault et Darrieussecq. Le gouvernement Philippe II est donc celui des experts et des fidèles au chef de l'État – un authentique gouvernement présidentiel.

IV. Concernant les départements ministériels, la tradition est restaurée : M. Le Maire est nommé ministre de l'Économie et des Finances ; ce dernier terme avait été oublié, le mois précédent !

V. Une curiosité juridique est à mentionner, en dernier lieu. Une ministre (Mme Gourault) et six secrétaires d'État (Mmes Poirson et Darrieussecq, ainsi que MM. Lecornu, Lemoyne, Denormandie et Griveaux) sont nommés sans que leurs attributions soient fixées. Ministres à la demande ?

– *Méthode de travail gouvernemental* : « *exemplarité, collégialité et efficacité* ». « Une méthode de travail renouvelée », telle est la finalité poursuivie par M. Philippe (circulaire du 24 mai) (JO, 25-5) : « L'objectif est de revenir à un fonctionnement marquant l'autorité de l'État et prenant en compte le long terme [...]. L'organisation de l'action gouvernementale doit ainsi répondre à une triple exigence d'exemplarité, de collégialité et d'efficacité. »

S'agit-il de l'*exemplarité* ? Ce « fondement de la confiance » au gouvernement doit être observé par chacun de ses membres « dans l'exercice de ses fonctions ou en dehors de ses engagements publics ». Car « l'intégrité, la dignité et la probité sont au cœur de l'action publique ». Outre les déclarations d'intérêts et de patrimoine, le Premier ministre demande aux ministres d'« adopter un comportement

modeste et respectueux de chacun ». À cet égard, les cadeaux doivent être remis au service du Mobilier national, les offres de séjour privé refusées et les embauches de membre de sa famille proscrites.

La *collégialité* ? En dehors du rôle dévolu au conseil des ministres (v. *supra*), « l'action gouvernementale est une action collective fondée sur une claire répartition des responsabilités », précise la circulaire. Il appartient au Premier ministre de rendre des arbitrages à l'issue « de tous les échanges nécessaires préalablement à la décision ». Les ministres doivent « veiller à ce que les directeurs d'administration centrale jouent sous [leur] autorité le rôle qui doit être le leur ». Du reste, les directeurs seront tous nommés ou confirmés dans un délai de six mois.

L'*efficacité* ? L'administration du ministère « doit s'engager pour la mise en œuvre des priorités politiques déterminées par le gouvernement auprès du chef de l'État ». Les secrétaires généraux ainsi que le Secrétariat général du gouvernement sont appelés, de manière classique, à œuvrer « en vue de la cohérence globale au plan interministériel ». Par suite, « sur la base des orientations fixées par le président de la République », il appartiendra à chaque ministre de préparer « un projet de feuille de route » pour les années à venir. Le Premier ministre fera le point avec chacun d'entre eux, tous les six mois, sur la mise en œuvre de ce programme et de ces feuilles de route.

– *Photographies*. Si l'annonce de la nomination du Premier ministre et des membres du gouvernement a été effectuée depuis le perron de l'Élysée, selon la tradition, par le secrétaire général de la présidence, la photographie, à l'issue du premier conseil des ministres, le 18 mai, a été prise de manière unique et protocolaire à

l'intérieur du palais, en bas de l'escalier Murat (*Le Monde*, 20-5). À l'opposé, le 22 juin, les membres du gouvernement Philippe II se sont retrouvés de façon originale dans le jardin de l'Élysée, rangés selon le principe... chabadabada, afin d'affirmer la parité; le Président, arborant le logo de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques, a figuré au second rang, ainsi que le Premier ministre parmi les ministres (*Le Monde*, 24-6).

174 – *Pouvoirs de crise*. En application de la loi de prorogation du 19 décembre 2016 (cette *Chronique*, n° 161, p. 190), l'élection de M. Macron à la magistrature suprême, le 10 mai, et celle des députés à l'Assemblée nationale, le 18 juin, n'ont pas mis fin à l'état d'urgence.

– *Séminaire gouvernemental*. Le Premier ministre a réuni les membres du gouvernement à Nancy, les 30 juin et 1^{er} juillet. En langage managérial, il s'agit d'un « *team building* », chacun d'entre eux ayant remis, au préalable, sa « feuille de route » (*Le Monde*, 1^{er}-7).

V. *Conseil des ministres. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

GROUPES

– *Assemblée nationale*. La XV^e législature s'ouvre avec sept groupes (six sous la XIV^e et quatre sous la XIII^e) (cette *Chronique*, n° 143, p. 186). Trois font leur apparition (La République en marche, le MoDem et la France insoumise), un autre change de nom (Nouvelle Gauche, ex-PS) mais non de président (M. Faure), deux seulement (Les Républicains et la Gauche démocrate et républicaine) conservant appellation et président (MM. Jacob et

Chassaigne), tandis que le groupe Les Constructifs réunit l'UDI et les dissidents « Macron-compatibles » de Les Républicains. Quant aux huit élus du Front national, dont Mme Le Pen, ils rejoignent les non-inscrits.

- La République en marche (LRM): 309 membres et 4 apparentés; président, Richard Ferrand.
- Les Républicains (LR): 95 membres et 5 apparentés; président, Christian Jacob (opposition).
- MoDem: 43 membres et 4 apparentés; président, Marc Fesneau.
- Les Constructifs (LR, UDI, indépendants): 34 membres et 1 apparenté; président, Franck Riester (opposition).
- Nouvelle Gauche: 28 membres et 3 apparentés; président, Olivier Faure (opposition).
- La France insoumise: 17 membres; président, Jean-Luc Mélenchon (opposition).
- Gauche démocrate et républicaine: 16 membres; président, André Chassaigne (opposition).
- Non-inscrits: 17.

– *Groupe La République en marche*. Tous les postes électifs à l'Assemblée nationale seront remis en jeu dans un délai de deux ans et demi, a décidé le groupe, le 27 juin (*Le Monde*, 29-6). Au préalable, ses membres avaient été conviés à un séminaire de formation à l'hôtel de Lassay, les 24 et 25 juin, la salle Colbert (la salle du groupe majoritaire) s'avérant trop exigüe pour accueillir ses 309 députés LRM.

– *Groupe Les Constructifs*. Une coprésidence tournante a été décidée (*JO*, 29-6).

– *Sénat*. M. Gilbert Barbier, sénateur du Jura, a été élu, le 23 mai, à la présidence

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT PHILIPPE I

PREMIER MINISTRE

Édouard Philippe

MINISTRES

Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'Intérieur

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

François Bayrou, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Sylvie Goulard, ministre des Armées

Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Richard Ferrand, ministre de la Cohésion des territoires

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé

Françoise Nyssen, ministre de la Culture

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie

Muriel Pénicaud, ministre du Travail

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

Jacques Mézard, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Annick Girardin, ministre des Outre-mer

Laura Flessel, ministre des sports

Élisabeth Borne, auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des transports

Marielle de Sarnez, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des affaires européennes

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Christophe Castaner, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement

Sont nommés secrétaires d'État auprès du Premier ministre et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Marlène Schiappa, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sophie Cluzel, chargée des personnes handicapées

Mounir Mahjoubi, chargé du numérique

SOURCE: *Journal officiel*.

175

du groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), en remplacement de M. Jacques Mézard, nommé ministre de l'Agriculture. Il est

le seul membre du groupe appartenant à LR (BQ, 24-5).

Un groupe La République en marche a été constitué le 28 juin, présidé par

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT PHILIPPE II

PREMIER MINISTRE

Édouard Philippe

MINISTRES

Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'Intérieur

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Florence Parly, ministre des Armées

Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances

Françoise Nyssen, ministre de la Culture

Muriel Pénicaud, ministre du Travail

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Annick Girardin, ministre des Outre-mer

Laura Flessel, ministre des Sports

Jacqueline Gourault, auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur

Élisabeth Borne, auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des transports

Nathalie Loiseau, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des affaires européennes

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Christophe Castaner, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement

Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Marlène Schiappa, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sophie Cluzel, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

Mounir Mahjoubi, auprès du Premier ministre, chargé du numérique

Sébastien Lecornu, auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

Brune Poirson, auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

Jean-Baptiste Lemoine, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Geneviève Darrieussecq, auprès de la ministre des Armées

Julien Denormandie, auprès du ministre de la Cohésion des territoires

Benjamin Griveaux, auprès du ministre de l'Économie et des Finances

SOURCE : *Journal officiel*.

M. François Patriat (Côte-d'Or). Il compte vingt-six membres et deux apparentés, tous viennent du groupe socialiste, sauf trois, dont un écologiste, ce qui fait disparaître ce dernier groupe, tandis que l'effectif du groupe socialiste tombe de cent onze à quatre-vingt-sept membres.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* Ph. Bachschmidt, « Première censure d'une habilitation de l'article 38 de la Constitution pour manque de précision », *Constitutions*, 2017, p. 53.

– *Continuité administrative.* Le président Macron a signé quatre ordonnances : celle 2017-1090 du 1^{er} juin (*JO*, 3-6) relative aux offres de prêts immobiliers ; celle 2017-1092 du 8 juin (*JO*, 9-6) en matière de rémunération de pharmacien d'officine ; celle 2017-1107 du 22 juin (*JO*, 27-6) concernant les marchés d'instruments financiers des sociétés de gestion de portefeuille ; et, en dernier lieu, celle 2017-1117 du 29 juin (*JO*, 30-6) s'agissant du patrimoine archéologique mobilier.

V. *Loi. Pouvoir réglementaire.*

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

– *Inviolabilité.* La cour d'appel de Versailles a condamné, le 30 juin, M. Philippe Kaltenbach, sénateur (NI) des Hauts-de-Seine (cette *Chronique*, n° 157, p. 166), à deux ans de prison, dont un ferme, 20000 euros d'amende et cinq ans de privation des droits civiques, pour corruption passive (*Le Monde*, 1^{er}-7).

V. *Sénat.*

LOI

– *Bibliographie.* B.-L. Combrade, *L'Obligation d'étude d'impact des projets de loi*, préface M. Verpeaux, Paris, Dalloz, 2017 ; Ph. Bachschmidt, « Première extension authentique du domaine de la loi par le législateur organique », *Constitutions*, 2017, p. 55 ; O. Dutheillet de Lamothe, « Les règles d'entrée en vigueur des lois », *JCP*, 1^{er}-5, p. 851.

– *Abrogation de dispositions législatives liberticides (art. 62 C).* Quatre d'entre elles l'ont été : le premier alinéa du paragraphe 1 *bis* de l'article 1586 du code général des impôts (629 QPC) (*JO*, 20-5) ; les deuxième et troisième paragraphes de l'article L. 167-1 du code électoral (rédaction de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017) (651 QPC) (*JO*, 1^{er}-6) ; le troisième de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 modifié (635 QPC) (*JO*, 11-6) ; et des mots figurant à l'article 206, premier alinéa, de la loi du 15 décembre 1952 (rédaction de l'ordonnance du 23 décembre 1982) (641 QPC) (*JO*, 1^{er}-7).

V. *Habilitation législative. Pouvoir réglementaire.*

LOIS DE FINANCES

– *Insincérités.* L'audit de la Cour des comptes publié le 29 juin relève que « les textes financiers soumis à l'approbation de la représentation nationale (projet de loi de finances pour 2017) ou à l'examen des instances européennes (programme de stabilité) » sont « manifestement entachés d'insincérités » (*Le Monde*, 30-6) (cette *Chronique*, n° 161, p. 194).

MINISTRES

– *Cabinet ministériel*. Le décret 2017-1063 du 18 mai (JO, 19-5) fixe la composition de celui des ministres à dix membres au total; à huit pour celui d'un ministre délégué; et à cinq s'agissant d'un secrétaire d'État (art. 1^{er}). Les nominations sont soumises au Premier ministre. Nul ne peut exercer des tâches s'il ne figure sur l'arrêté publié au *Journal officiel* (art. 2). Les membres des cabinets doivent jouir de leurs droits civils et politiques (art. 3). Ils sont tenus d'adresser une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (art. 4).

178

En outre, les membres des cabinets ministériels ne peuvent plus, désormais, compter des membres de leur famille (décret 2017-1098 du 14 juin) (JO, 15-6), à l'instar des collaborateurs du président de la République.

– *Conditions*. Les sept ministres du gouvernement Philippe I candidats aux élections législatives ont été élus, le 18 juin: MM. Le Maire (Eure, 1^{er}), Darmanin (Nord, 10^e), Castaner (Alpes-de-Haute-Provence, 2^e), Ferrand (Finistère, 6^e) et Mahjoubi (Paris, 16^e), ainsi que Mmes Girardin (Saint-Pierre-et-Miquelon) et de Sarnez (Paris, 11^e).

– *Hiérarchie*. V. *Gouvernement*.

– « *Le cas Bayrou* ». Revenu au gouvernement vingt ans après, M. Bayrou n'y est demeuré qu'un mois. Dans une déclaration, le 21 juin, il a annoncé avoir pris la décision de ne pas faire partie du nouveau gouvernement Philippe (Le Monde, 22-6). L'affaire des assistants parlementaires de son parti au Parlement

européen est à l'origine de son retrait. Au préalable, cependant, il n'avait pas hésité, au nom du dédoublement fonctionnel, d'intervenir au titre de « maire de Pau », puis de « citoyen » auprès de journalistes de Radio France, en particulier (Le Monde, 11/12-6), en se réclamant de sa liberté de parole. Las! la démission de Mme Goulard, ministre des Armées, devait entraîner la sienne et celle de Mme de Sarnez. Dans une déclaration depuis le siège du MoDem, le 21 juin, M. Bayrou a rappelé, en substance, la situation singulière du garde des Sceaux, contraint au silence ou à la démission en vue d'assurer sa défense (Le Monde, 23-6).

– *Solidarité*. V. *Premier ministre*.

V. *Conseil des ministres*. *Cour de justice de la République*. *Gouvernement*. *Premier ministre*. *Président de la République*.

NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Bibliographie*. C. David, « Les transitions politiques en Mélanésie, éléments de réflexion pour la préparation du *jour d'après* en Nouvelle-Calédonie », *RFDC*, 2017, p. 367.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie*. J. Benetti, « Quel contrôle sur les contrats de collaboration parlementaire ? Retour sur une impasse juridique », *Constitutions*, 2017, p. 47.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nomination*. En application de l'article LO 144 du code électoral, M. Danjean, député européen, a été chargé d'une mission temporaire ayant pour objet l'élaboration d'une revue stratégique de

défense et de sécurité nationale (décret du 29 juin) (*JO*, 1^{er}-7).

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie*. R. Rambaud et M. Sannet, « Financement de la vie politique: du droit électoral au droit comptable », *AJDA*, 2017, p. 1164.

– *Nombre de partis*. Le dix-huitième rapport de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) révèle que le nombre des partis politiques relevant de la loi du 11 mars 1988 est passé de 231 à 451 de 2002 à 2015, et que le rythme de leur création n’a pas diminué en dépit de la loi du 11 octobre 2013 qui a étendu à tous les dons et cotisations le plafond de 7 500 euros par an, en vue de contenir le développement des « micro-partis ». Les cotisations des élus, qui ne sont pas soumises à la limitation de 7 500 euros, ont représenté, en 2015, 26,65 millions d’euros sur 196,52 millions de financement par les personnes physiques (13,5 %).

V. *Code électoral. Élections législatives*.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Décrets d’exécution des lois*. Le taux d’application des textes votés sous le quinquennat de M. Hollande est de l’ordre de 95 %, selon l’appréciation de M. Vallini, secrétaire d’État chargé des relations avec le Parlement (*Le Monde*, 5-5). Dans cet ordre d’idées, le dernier *Journal officiel*, celui du 10 mai, comptait pas moins de trois cent quatre-vingt-deux textes.

V. *Habilitations législatives. Loi*.

PREMIER MINISTRE

– *Autorité*. M. Philippe a tancé, le 13 juin, M. Bayrou, en raison de ses interventions auprès de journalistes relatives aux assistants parlementaires du MoDem au Parlement européen de Strasbourg: « Quand on est ministre, on ne peut plus réagir comme quand on est un simple citoyen » (*Le Monde*, 16-6). Le garde des Sceaux a revendiqué, néanmoins, sa liberté de parole, refusant de se mettre « un bâillon » (entretien au *Monde*, 15-6).

Le Premier ministre a arbitré, le 26 juin, en faveur de M. Hulot, lequel s’était opposé à M. Travert s’agissant de l’interdiction de pesticides en vue de la protection des abeilles (*Le Monde*, 28-6).

– *Conception*. « Le rôle du Premier ministre, selon M. Philippe, est de diriger l’action du gouvernement, de rendre des arbitrages et de mettre en œuvre les orientations stratégiques fixées par le président et être chef de la majorité parlementaire. » En bref, le Premier ministre « partage [...] la lecture gaullienne des institutions de la République » de M. Macron (entretien au *Journal du dimanche*, 21-5).

– *Nomination*. M. Édouard Philippe, député-maire (LR) du Havre, a été nommé Premier ministre par décret présidentiel, le 15 mai (*JO*, 16-5). C’est le vingt-deuxième titulaire de la fonction sous la V^e République (cette *Chronique*, n° 161, p. 197). À l’issue des élections législatives, selon la tradition républicaine, il a présenté sa démission et celle de son gouvernement, le 19 juin. Il a été nommé sur-le-champ à nouveau, le même jour (*JO*, 20-6).

– *Un bon Premier ministre ?* Selon M. Philippe, « un chef, ce n’est pas

quelqu'un qui prend les décisions seul à la place des autres. Un bon Premier ministre doit faire en sorte que les décisions soient discutées, instruites, tranchées puis appliquées » (entretien au *Journal du dimanche*, 21-5).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Président de la République.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

180 – *Anciens présidents.* En application de l'article 3 de la loi organique 62-1292 du 6 novembre 1962, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a publié, au *Journal officiel* du 16 juin, la déclaration de situation patrimoniale de M. François Hollande, lequel a été admis à faire valoir ses droits à la retraite de conseiller référendaire à la Cour des comptes à compter du 15 mai, par arrêté du 11 (JO, 12-5).

– *Chacun à sa place : relation avec la presse.* Après être intervenu en conseil des ministres, le 31 mai, à propos de l'affaire Ferrand, le président Macron, en déplacement à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), a précisé sa pensée : « Le gouvernement doit gouverner, la presse doit faire son travail, ensuite, il y a une justice indépendante. Il ne faut confondre aucun de ces rôles » (*Le Monde*, 1^{er}-6).

– *Chef de la diplomatie.* Selon « la ligne gaullo-mitterrandienne » dont il se réclame (déclaration du 3 mai), le président Macron s'est rendu à Berlin, le 15 mai. Il s'est prononcé pour une « refondation » de l'Union européenne (*Le Monde*, 17-5). Puis il a participé à différents sommets – Alliance atlantique à Bruxelles, reçu par le président Trump; G7 et G20 à Taomine, en Sicile

(*Le Monde*, 28/29 et 30-5). Il a rencontré le président Poutine au château de Versailles, le 29 mai. En cette circonstance, président « jupitérien », il a déclaré que « toute utilisation d'armes chimiques en Syrie fera l'objet de représailles, en tout cas de la part des Français » (*Le Monde*, 31-5). Outre la verticalité (solennité?) retrouvée du pouvoir, M. Macron a rompu avec la pratique de son prédécesseur en refusant de répondre à l'étranger, à Berlin, le 15 mai, lors de la traditionnelle conférence de presse, à une question relative à la politique intérieure française (*Le Figaro*, 16-5). À l'annonce par le président Trump, le 1^{er} juin, du retrait des États-Unis de l'accord de Paris sur le climat (COP21), le chef de l'État a réagi à la télévision en français puis en anglais, cette dernière intervention couvrant les réseaux américains (*Le Monde*, 3-6).

– *Chef des armées.* Le président Macron a hautement revendiqué ce rôle. À preuve : la remontée des Champs-Élysées, le 14 mai, le jour de son investiture, sur un command-car ; la visite de soldats blessés à l'hôpital Percy à Clamart (Hauts-de-Seine), le même jour ; la visite aux troupes françaises à Gao (Mali), le 19 mai (*Le Monde*, 16 et 21-5) ; et jusques y compris le retour à la dénomination du ministère des Armées, lors de la formation du gouvernement Philippe I.

– *Collaborateurs.* L'arrêté du 15 mai (JO, 18-5) « nomme à la présidence de la République » : secrétaire général, M. Alexis Kohler ; chef de l'état-major particulier, amiral Bernard Rogel (déjà en fonction) ; directeur du cabinet, M. Patrick Strzoda ; et conseiller diplomatique, M. Philippe Étienne. L'arrêté du 22 mai (JO, 24-5), qui reconduit les autres membres de l'état-major

particulier du chef de l'État dans leurs fonctions, a été complété par celui du 13 juin (*JO*, 14-6). Les autres nominations n'ont paru au *Journal officiel* que le 18 juin : l'arrêté « relatif à la composition du cabinet du président de la République » y nomme quarante-cinq personnes (vingt-huit hommes et dix-sept femmes), parmi lesquelles figure Mme Anne de Bayser, secrétaire générale adjointe. La distinction d'avec le cabinet qui semblait s'être diluée durant le précédent quinquennat disparaîtrait donc. Ces nominations s'échelonnent « à compter du 15 mai » et des jours suivants jusqu'au 15 juin, date de l'arrêté – date à rapprocher de celle du décret 2017-1098 (*JO*, 15-6) relatif aux collaborateurs du président de la République et des membres du gouvernement, qui interdit les emplois familiaux.

– *Confiance*. La première exigence du mandat du président Macron « sera de rendre aux Français cette confiance en eux, depuis trop longtemps affaiblie ». « Il m'appartiendra de convaincre les Françaises et les Français que notre pays, qui aujourd'hui semble mis à mal par les vents parfois contraires du cours du monde, porte en son sein toutes les ressources pour figurer au premier rang des nations », précise-t-il (discours d'investiture du 14 mai, Elysee.fr).

– *Conseils de défense*. Le président Macron a réuni un conseil, le 18 mai, avant de se rendre auprès des troupes françaises à Gao (Mali). Au lendemain de l'attentat terroriste perpétré à Manchester (Royaume-Uni), le 24 mai, le chef de l'État a exprimé le souhait que le Parlement vote une nouvelle loi de prorogation de l'état d'urgence, ainsi qu'une loi pérennisant ce dernier (cette *Chronique*, n° 161, p. 190).

– « *Je ne suis pas le père Noël!* ». Au contact de manifestants à Bellac (Haute-Vienne), le 29 juin, protestant contre l'éventuelle fermeture de leur entreprise, le chef de l'État s'est écrié en ces termes, par référence à la répartition des tâches avec le gouvernement (France 2).

– « *La renaissance française* ». Dans un entretien au *Figaro*, le 22 juin, M. Macron constate : « La France n'est pas un pays qu'on réforme, c'est un pays qui se transforme, un pays de révolution [...] Mon élection comme la majorité obtenue à l'Assemblée sont le début d'une renaissance française. »

– *Photographie officielle*. Le président Macron, photographié par Mme Soazig de La Moissonnière, apparaît debout dans son bureau, adossé à sa table de travail, les deux mains tenant cette dernière avec fermeté, avec en arrière-plan le jardin de l'Élysée. On y aperçoit trois livres dont les *Mémoires de guerre* du général de Gaulle, ainsi que l'horloge du conseil des ministres, à l'image du « maître des horloges », selon son principe d'action (*Le Monde*, 1^{er}-7).

– *Président protecteur*. La lutte anti-terroriste est désormais rattachée au chef de l'État. Le décret 2017-1095 du 14 juin crée, à cet effet, une coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme. Un coordonnateur national du renseignement, nommé en conseil des ministres, conseille le président de la République (*JO*, 15-6). La gestion administrative et financière de ladite coordination relève du Secrétariat général du gouvernement (décret 2017-1096 du 14 juin) (*ibid.*).

– *Profession de foi*. « Nos institutions, décriées par certains, déclare le président Macron, doivent retrouver aux yeux des Français l’efficacité qui en a garanti la pérennité. Car je crois aux institutions de la V^e République et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu’elles fonctionnent selon l’esprit qui les a fait naître » (discours d’investiture du 14 mai, Elysee.fr).

– *Relations avec le Premier ministre*. Lors du premier conseil des ministres, le 18 mai, le président Macron a défini sa fonction et celle du Premier ministre : le rôle du président de la République est de « fixer la stratégie », de « donner un cap » et de préserver « les équilibres de nos institutions », tandis que le Premier ministre doit être « d’une fidélité totale » et les ministres sont sous son autorité « totale » ; bref, « le long terme est à l’Élysée, les arbitrages quotidiens à Matignon » (*Le Monde*, 20-5).

– *Soutien à la candidature de Paris à l’organisation des Jeux olympiques de 2024*. Le chef de l’État a donné de sa personne à Paris, le 24 juin, en échangeant des balles de tennis et en esquissant des gestes de boxe. Au demeurant, sur la photographie des membres du gouvernement Philippe II, le Président arborait le logo de ladite candidature (*Le Figaro*, 23-6).

– *Surgissement*. Au terme d’une démarche singulière autant que spectaculaire sous la République, M. Emmanuel Macron est devenu le huitième président de la République sans avoir détenu, au préalable, aucun mandat électif, après avoir fondé son mouvement, En marche!, l’an dernier (cette *Chronique*, n° 158, p. 195). Ancien secrétaire général adjoint de l’Élysée

(2012-2014), il avait été nommé par le président Hollande ministre de l’Économie en 2014, avant de démissionner en août 2016 (cette *Chronique*, n° 160, p. 174). Âgé de 39 ans, il est le plus jeune chef de l’État depuis 1848 – le premier né sous la V^e République. Point d’orgue, son parti, rebaptisé « En avant la République ! », a obtenu, un an après sa création, la majorité absolue des sièges à l’Assemblée nationale, à l’issue des élections législatives de juin, en brisant le système partisan traditionnel. L’homme nécessaire au vu des circonstances ?

– *Symbole*. Le président Macron a participé, le 10 juin, à la commémoration du massacre d’Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), en 1944, par la division Das Reich. Alors candidat, il s’y était déjà rendu le 30 avril (*Le Monde*, 12-6).

V. *Conseil des ministres. Élection présidentielle. Élections législatives. Gouvernement. Ministres. République*.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Chr. Constitutions*, 2017, p. 183.

– *Dispositions législatives*. On retiendra quelques aspects.

I. Une ordonnance royale du 27 août 1828 concernant le gouvernement de la Guyane française a fait l’objet d’une QPC (633 QPC) (*JO*, 3-6).

II. Au prix d’une réserve d’interprétation, une disposition a été validée (632 QPC) (*JO*, 3-6).

III. La QPC déposée par un ancien ministre (cette *Chronique*, n° 160, p. 173) n’a pas abouti (639 QPC) (*JO*, 24-6).

IV. *Ratione temporis*, la loi du 15 décembre 1952, votée sous la IV^e République, a été censurée (641 QPC) (*JO*, 1^{er}-7).

– *Procédure*. Des éléments méritent considération.

I. Au terme d'une rare célérité, en une journée, le Conseil constitutionnel a statué sur la durée des clips électoraux (651 QPC) (*JO*, 1^{er}-6). Mais il avait dûment préparé sa décision en amont, à la suite du dialogue permanent entre les secrétaires généraux du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État.

II. Outre les observations en intervention (629 et 630 QPC) et une demande de récusation examinée par le Conseil (630 QPC), ce dernier a opposé un non-lieu à statuer. Car la disposition incriminée avait été déclarée conforme à la Constitution « dans les motifs et le dispositif d'une décision antérieure, en l'absence d'un changement de circonstances » (630 QPC) (cette *Chronique*, n° 162, p. 198).

III. De manière inédite, une censure différée au 30 juin 2018 a été assortie, au vu de l'urgence de la tenue des élections législatives, d'une réserve d'interprétation provisoire (651 QPC) (*JO*, 1^{er}-6). L'abrogation d'une interdiction de séjour afférente à l'état d'urgence (635 QPC) (*JO*, 11-6) a été reportée au 15 juillet 2017, date à laquelle la loi de prorogation du 19 décembre 2016 de ce régime d'exception devrait prendre fin (cette *Chronique*, n° 161, p. 190).

IV. Des observations ont été présentées pour des groupes parlementaires (LR et UDI) et le Premier ministre (651 QPC) (*JO*, 1^{er}-6).

V. Le Conseil a qualifié d'inopérant, par bienveillance, un grief soulevé (637 QPC, § 7) (*JO*, 17-6).

V. *Code électoral. Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Élections législatives.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. J.-É. Schoettl, « La laïcité en question » (entretien), *Constitutions*, 2017, p. 19.

– *Laïcité et droit cultuel guyanais*. Par une décision 633 QPC du 2 juin (*JO*, 3-6), le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur une ordonnance de Charles X du 27 août 1828, aux termes de laquelle le gouverneur de la Guyane « pourvoit à ce que [le culte] soit entouré de la dignité convenable » (art. 36); en clair, que la rémunération des ministres du culte catholique soit prise en charge par la collectivité. Au cas particulier, l'argumentation développée pour méconnaissance de la laïcité de la République (art. 1^{er} C) a été écartée, motif pris de ce que la loi du 9 décembre 1905 n'a pas été étendue à la Guyane, fût-ce par la loi du 19 mars 1946 portant départementalisation (§ 7), d'une part, et qu'il ressort des travaux préparatoires des projets de Constitution, tant en 1946 qu'en 1958, que la Constitution n'a pas entendu remettre en cause les dispositions législatives ou réglementaires particulières (§ 8), d'autre part, à l'exemple de l'organisation des cultes dans les départements rhénans et mosellan (cette *Chronique*, n° 146, p. 159). Dans le même ordre d'idées, le particularisme cultuel se vérifie aussi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna (décret-loi Mandel du 26 août 1939).

– *Laïcité et islam en France*. Le président Macron a participé, le 20 juin, à Paris, au dîner de rupture du jeûne à l'invitation du Conseil français du culte musulman. Il a invité ses interlocuteurs à lutter contre « le fanatisme », « une pratique de l'islam organisant une ségrégation au sein de la République ». Il s'est prononcé en faveur de la formation des imams « sur le sol français et de façon adaptée aux valeurs de la République » (*Le Monde*, 22-6).

V. *Droits et libertés. Président de la République*.

184

SÉANCE

– *Protocole*. La XV^e législature s'est ouverte, le 27 juin, sur un incident vestimentaire: M. Jean-Luc Mélenchon et ses collègues de La France insoumise se sont présentés en séance sans cravate, contrairement à l'usage jusque-là respecté, qu'aucun texte n'impose mais dont le bureau avait confirmé, le 8 juillet 2008, le « port obligatoire dans l'hémicycle » (*BQ*, 28-6). En outre, un membre du groupe, M. François Ruffin, est resté ostensiblement assis, sans applaudir, lors de l'élection de M. de Rugy à la présidence de l'Assemblée.

– *Tempête sur le règlement*. Consacrée à l'élection des membres du bureau, la deuxième séance de la XV^e législature, le 28 juin, restera dans l'histoire par la remise en cause sans précédent de leur répartition entre les groupes, laquelle doit, selon l'article 10 du règlement de la chambre, s'efforcer de « reproduire la configuration politique de l'Assemblée », selon une convention attribuant à chaque poste un certain nombre de points (v. notre *Droit parlementaire*, n° 89). Le conflit a éclaté lorsque M. Thierry Solère

(Les Constructifs) s'est présenté au poste de questeur qui devait revenir à M. Éric Ciotti (LR) et a été élu par 306 voix contre 146: « C'est la majorité qui décide de son opposition ! » s'indigna le président du groupe LR, M. Christian Jacob, déniait à M. Solère la qualité d'opposant, qui annonça que son groupe refuserait de siéger au bureau. Il s'ensuivit un débat violent, M. Ferrand (LRM) dénonçant le blocage de la procédure et M. Chassaigne (GDR) le « rouleau compresseur » de La République en marche. Interrompue par de longues suspensions, la séance s'acheva au petit matin du 29 juin, après l'élection des six vice-présidents (cinq LRM et un MoDem), le parti Les Républicains ayant retiré les deux candidats auxquels il avait droit.

V. *Assemblée nationale. Commissions. Groupes*.

SÉNAT

– *Bibliographie*. V. Boyer, « Pour un Sénat désigné par tirage au sort », *Constitutions*, 2017, p. 146.

– *Administration*. Le bureau du Sénat a nommé, le 29 juin, à compter du 10 août, M. Jean-Louis Schroedt-Girard, ancien directeur du cabinet du président Larcher et jusque-là directeur général des ressources et des moyens, secrétaire général de la présidence. Il remplace M. Jean-Louis Hérin, secrétaire général du Sénat (cette *Chronique*, n° 161, p. 204), atteint par la limite d'âge.

– *Composition*. Le gouvernement Philippe I a compté deux sénateurs: MM. Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'Intérieur, premier dans l'ordre protocolaire (Métropole de

Lyon) (PS), et Jacques Mézard, ministre de l'agriculture (Cantal) (RDSE) (décret du 17 mai) (JO, 18-5). Ceux-ci ont été reconduits dans le gouvernement Philippe II, M. Mézard changeant toutefois d'attributions. Ministre de la Cohésion des territoires, il succède à M. Richard Ferrand, démissionnaire (décret du 21 juin) (JO, 22-6). Deux nouveaux sénateurs ont été nommés : Mme Jacqueline Gourault (vice-présidente du Sénat) (Loir-et-Cher) (UDI-UC) et M. Jean-Baptiste Lemoyne (Yonne) (LR), au titre respectif de ministre auprès du ministre de l'Intérieur et de secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Michel Bouvard (Savoie) (LR) a mis fin à ses fonctions le 1^{er} juin (JO, 3-6), comme Mme Béatrice Descamps (Nord) (LR), après un mandat de dix jours, le 15 juin (JO, 20-6). En revanche, quatre d'entre eux ont repris, le 18 juin (JO, 18-6), l'exercice de leur mandat à l'issue de la démission du gouvernement Cazeneuve : Mme Laurence Rossignol (Oise) (PS) ainsi que MM. Jean-Vincent Placé (Essonne) (EELV), Jean-Marc Todeschini (Moselle) (PS) et André Vallini (Isère) (PS).

– *Mission d'assistance juridique*. Le bureau, réuni le 29 juin, a décidé la création d'une telle mission aux collectivités locales (chap. XVII *ter* de l'Instruction générale du bureau).

V. *Groupes. Immunités parlementaires.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. Le décret du 28 juin (JO, 29-6) convoque le Parlement le 4 juillet pour un ordre du jour chargé.

Il comporte d'abord : déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution ; déclaration du gouvernement devant le Sénat en application de l'article 50-1 C (on notera le renvoi à cet article et non à l'article 49, alinéa 4, la question d'un vote étant réservée) ; débat sur l'orientation des finances publiques. Ensuite : examen ou suite de l'examen d'une douzaine de projets, parmi lesquels la confiance dans l'action publique, l'état d'urgence et le terrorisme, ainsi que l'habilitation pour le renforcement du dialogue social et la ratification d'ordonnances. Enfin : autorisation d'une quinzaine d'accords internationaux, sans oublier la séance hebdomadaire des questions.

185

V. *Assemblée nationale. Commissions. Groupes. Sénat.*

TRANSPARENCE

– *Bibliographie*. J.-É. Schoettl, « Moralité, quand tu nous tiens », *LPA*, 14-6 ; A.-M. Le Pourhiet, « Moralisation : un plan "com" populiste », *Le Figaro*, 20-6 ; Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, *Dix-huitième rapport d'activité. 2016*, Paris, La Documentation française, 2017.

V. *Partis politiques.*

VOTE

– *Bibliographie*. J.-Cl. Planque, « Le vote des personnes détenues », *D.*, 2017, p. 922.